

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2024-063

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2024

Sommaire

Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau de la réglementation générale et des élections

02-2024-04-08-00001 - Arrêté n°DCL - BRGE - 2024/236 relatif au renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière automobile et de ses installations sur la commune de BELLEU (2 pages) Page 3

Direction départementale des territoires / Service environnement

02-2024-04-04-00003 - Arrêté préfectoral n° IC/2024/059 portant agrément au titre de la protection de l'environnement de l'Association de Gestion du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Aisne (3 pages) Page 6

Secrétariat général commun du département de l'Aisne /

02-2024-04-02-00006 - Arrêté n°2024-01-SGCD portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à M. BAJEUX, directeur du secrétariat général commun du département de l'Aisne (2 pages) Page 10

02-2024-04-02-00007 - Arrêté n°2024-02-SGCD relatif à la subdélégation de signature du directeur du secrétariat général commun du département de l'Aisne (SGCD) aux agents du SGCD (2 pages) Page 13

02-2024-04-03-00008 - Arrêté n°2024-03-SGCD portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques du directeur du secrétariat général commun du département de l'Aisne (SGCD) aux agents du SGCD (2 pages) Page 16

02-2024-04-02-00008 - Arrêté n°2024-04-SGCD portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes par les référents départementaux Chorus-Formulaires (2 pages) Page 19

02-2024-04-02-00009 - Arrêté n°2024-05-SGCD portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-DT (déplacement temporaire) (2 pages) Page 22

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2024-04-08-00001

Arrêté n°DCL - BRGE - 2024/236 relatif au
renouvellement de l'agrément de gardien de
fourrière automobile et de ses installations sur la
commune de BELLEU

Arrêté n° DCL – BRGE – 2024 / 236
relatif au renouvellement de l'agrément
de gardien de fourrière automobile et de ses
installations sur la commune de BELLEU

Le Préfet de l'Aisne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-13 et R.325-1 à R.325-52 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.1331-10 et R.211-60 ;

VU l'ordonnance n° 2020-773 du 24 juin 2020 relative aux fourrières automobiles ;

VU le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

VU l'arrêté n°2023-31 du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureaux et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 21 février 2024 par M. Christophe HAMONET, co-gérant de la société BERNARDON ET FILS HAMONET ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière, section « agrément des gardiens et des installations de fourrière » en date du 25 mars 2024 ;

Considérant que le gardien de fourrière n'exerce pas une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés ;

Considérant que les installations de fourrière répondent aux dispositions de l'article R.325-24 du code de la route ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1^{er} – MM. Richard BERNARDON et Christophe HAMONET, co-gérants de la société BERNARDON ET FILS HAMONET dont le siège social est situé au 193 avenue de Château Thierry à BELLEU (02200), sont agréés en qualité de gardien de fourrière automobile pour une durée de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Les installations de fourrière, dont MM. Richard BERNARDON et Christophe HAMONET seront les gardiens, situées au 193 avenue de Château Thierry à BELLEU, sont également agréées pour une durée de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – MM. Richard BERNARDON et Christophe HAMONET devront enregistrer au fur et à mesure de leurs arrivées, les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties, les décisions de mainlevée de la mise en fourrière et, le cas échéant, les décisions de remise à l'administration chargée des domaines ou à une entreprise de destruction dans le système d'information national des fourrières automobiles prévues à l'article R. 325-25 du code de la route.

Article 3 – MM. Richard BERNARDON et Christophe HAMONET devront également veiller au strict respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement.

Article 4 – En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être retiré, après procédure contradictoire, indépendamment des sanctions pénales éventuelles.

Article 5 – Le présent renouvellement d'agrément est personnel et incessible. Le préfet doit être informé de toute modification d'un des éléments du dossier initial d'agrément.

Toute demande de renouvellement du présent agrément doit être présentée trois mois avant la fin de sa validité.

Article 6 – La présente décision peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale de l'Aisne,
- soit, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

Article 7 – Le Secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de SOISSONS, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Aisne, la directrice départementale de la police nationale, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la protection de la population, les procureurs de la République des Tribunaux Judiciaires de LAON, SAINT-QUENTIN et SOISSONS, le maire de BELLEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à MM. Richard BERNARDON et Christophe HAMONET, co-gérants de la société BERNARDON ET FILS HAMONET.

À Laon, le 8 / AVR. 2024

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général

Alain NGOUOTO

Direction départementale des territoires

02-2024-04-04-00003

Arrêté préfectoral n° IC/2024/059 portant
agrément au titre de la protection de
l'environnement de l'Association de Gestion du
Centre Permanent d'Initiatives pour
l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Aisne



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°IC/2024/059 portant agrément au titre de la protection de l'environnement de l'Association de Gestion du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Aisne

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 et suivants ;

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU le décret du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l' AISNE ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Damien TOURNEMIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la demande présentée par l'Association de Gestion du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE des Pays de l'Aisne), dont le siège social est situé, 33, rue des Victimes de Comportet 02000 Merlieux et Fouquerolles en date du 19 octobre 2023, réceptionnée le 24 octobre 2023 et complétée les 14 et 20 février 2024, en vue d'obtenir l'agrément au titre de la protection de l'environnement ;

VU l'avis favorable émis par Mme le Procureur Général près la Cour d'appel d'Amiens en date du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France en date du 12 mars 2024;

50 boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
DDT02/Environnement/Pôle ICPE / EL



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le CPIE des pays de l'Aisne, justifie, depuis trois ans au moins à compter de la déclaration, qu'il exerce effectivement son activité statutaire sur l'ensemble du département et dispose d'un nombre suffisant de membres répartis sur le territoire géographique de la demande d'agrément ;

CONSIDÉRANT que l'objet statutaire de cette association répond à l'un au moins des critères mentionnés à l'article L.141-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les activités de cette association, labellisée CPIE depuis 1974, concernent principalement l'éducation à l'environnement, la promotion de l'écocitoyenneté, la connaissance, l'étude et la mise en valeur du patrimoine de l'Aisne, la prise en compte des données et problématiques environnementales tant urbaines que rurales du département de l'Aisne, la gestion et la valorisation du siège de l'association ;

CONSIDÉRANT que le CPIE des pays de l'Aisne déploie ses activités de sensibilisation et de formation dans de nombreuses thématiques (biodiversité, économie d'énergie, compostage) à destination du grand public et des scolaires ;

CONSIDÉRANT que le CPIE des pays de l'Aisne conduit de nombreuses opérations sur le terrain (chantiers participatifs d'entretien de milieux naturels, campagne de sciences participatives, partenariat avec l'OFB dans le cadre du dispositif « aire terrestre éducative »(ATE)) et effectue des suivis naturalistes d'envergure départementale ;

CONSIDÉRANT que le CPIE des pays de l'Aisne assure également des missions de conseil et accompagne les collectivités territoriales et les entreprises pour la mise en œuvre de leurs projets, (gestion de leurs déchets, inventaire de la biodiversité sur leur site, réaménagements d'espaces favorisant la biodiversité) ;

CONSIDÉRANT que le CPIE des pays de l'Aisne participe régulièrement à plusieurs instances ayant pour objet la protection de la nature et l'environnement ;

CONSIDÉRANT que son fonctionnement est conforme à ses statuts, présentant des garanties permettant l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion ; que les garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes, que l'association exerce une activité non lucrative et que sa gestion est désintéressée ;

CONSIDÉRANT que le CPIE des pays de l'Aisne a satisfait à l'obligation de souscrire le contrat d'engagement républicain ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'Association de Gestion du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Aisne est agréée, pour une période de cinq ans à compter de la publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de l'Aisne, dans le cadre départemental au titre des articles L.141-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R.141-19 du code de l'environnement, l'Association de Gestion du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Aisne adressera chaque année, à la Préfecture de l'Aisne par voie postale ou électronique :

- Les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission.
- L'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission.
- Les noms, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association.
- Le rapport d'activité, les comptes de résultats et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette assemblée.
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle.
- Le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques.
- Le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu.
- Les dates des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 3 :

En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le demandeur ou par les tiers et conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée à l'Association de Gestion du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Aisne .

Fait à LAON, le **- 4 AVR. 2024**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

Secrétariat général commun du département de
l'Aisne

02-2024-04-02-00006

Arrêté n°2024-01-SGCD portant délégation de
signature pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses et recettes publiques à M. BAJEUX,
directeur du secrétariat général commun du
département de l'Aisne

Arrêté n°2024-01-SGCD
**portant délégation de signature pour l'ordonnancement
secondaire des dépenses et recettes publiques à M.
David BAJEUX, directeur du secrétariat général
commun du département de l'Aisne**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative à la loi de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43-2 et 44-1,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté SGCD02 n°2020-01 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Aisne,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 nommant M. David BAJEUX, directeur du secrétariat général commun du département de l'Aisne,

VU l'arrêté n°2024-17 du 26 mars 2024 donnant délégation de signature à M. David BAJEUX, directeur du secrétariat général commun du département de l'Aisne,

Vu l'arrêté n°2022-02-SGCD du 5 avril 2022 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Sylvie DENIS, directrice du secrétariat général commun du département de l'Aisne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 -

Délégation de signature est consentie à M. David BAJEUX, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur du secrétariat général commun du département de l'Aisne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes suivants :

- BOP 354
- BOP 723
- BOP 348
- BOP 362
- BOP 363
- BOP 349
- BOP 216 (limité à l'action sociale)
- BOP 217 (limité à l'action sociale)
- BOP 124 (limité à l'action sociale)
- BOP 206 (limité à l'action sociale)
- BOP 134 (limité à l'action sociale)
- BOP 176 (limité à l'action sociale)
- BOP 215 (limité à l'action sociale)
- BOP 148 (limité à l'action sociale)
- BOP 155 (limité à l'action sociale)

Délégation est également consentie pour ordre à payer et traitement des recettes pour les BOP 207 et 232.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations de recettes, dans la limite de 20 000 € HT.

Article 2 - En sa qualité de directeur du secrétariat général commun du département de l'Aisne, M. David BAJEUX, peut donner délégation, dans les conditions prévues par l'article 44-1 du décret du 29 avril 2004 susvisé, à des agents placés sous son autorité pour signer les actes aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Article 3 - L'arrêté n°2022-02-SGCD du 5 avril 2022 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Sylvie DENIS, directrice du secrétariat général commun du département de l'Aisne, est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 02/04/2024

2/2


Thomas CAMPEAUX

Secrétariat général commun du département de
l'Aisne

02-2024-04-02-00007

Arrêté n°2024-02-SGCD relatif à la subdélégation
de signature du directeur du secrétariat général
commun du département de l'Aisne (SGCD) aux
agents du SGCD

Arrêté n°2024-02-SGCD

**relatif à la subdélégation de signature
du directeur du secrétariat général commun du
département de l'Aisne (SGCD) aux agents du SGCD**

Le directeur du secrétariat général commun du département de l'Aisne

VU la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43-2 et 44-1,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté SGCD02 n°2020-01 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Aisne,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 nommant M. David BAJEUX, directeur du secrétariat général commun du département de l'Aisne,

VU l'arrêté n°2024-17 du 26 mars 2024 donnant délégation de signature à M. David BAJEUX, directeur du secrétariat général commun du département de l'Aisne,

VU l'arrêté n°2023-02-SGCD du 10 mars 2023 relatif à la subdélégation de signature de la directrice du secrétariat général commun du département de l'Aisne aux agents du SGCD,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David BAJEUX, directeur du secrétariat général commun du département de l'Aisne, délégation de signature est consentie à M. Albert DELSART, chef du pôle management.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DELSART, la délégation est exercée par M. Stéphane MAI, chef du pôle numérique.

Article 2 : Subdélégation est également donnée pour les actes suivants aux agents du secrétariat général commun départemental ;

- A) M. Albert DELSART, chef du pôle management, en ce qui concerne les actes et documents relatifs à la gestion des ressources humaines, la formation et l'action sociale pour les agents de la préfecture et des sous-préfectures, de la direction départementale des territoires, de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la direction départementale de la protection des populations, à l'exclusion des matières déléguées aux directeurs de DDI dans ce domaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DELSART, la délégation est exercée par Mme Valérie RASSEMONT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RASSEMONT, la délégation est exercée par Mme Pauline NOËL.

- B) Mme Audrey DUPONT, chef du pôle finances, en ce qui concerne les actes et documents relatifs à la gestion budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey DUPONT, la délégation est exercée par Mme Angélique LANGLET.

- C) Mme Nadine DUBOILLE, chef du pôle immobilier et soutien, en ce qui concerne les actes et documents relatifs aux achats et à la gestion logistique et immobilière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine DUBOILLE, la délégation est exercée par Mme Nadège BOURNAUD.

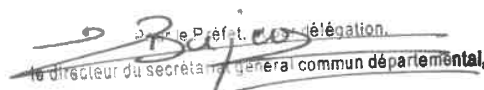
- D) M. Stéphane MAI, chef du pôle numérique, les correspondances et documents courants relatifs aux relations avec les installateurs et opérateurs en téléphonie et en radiocommunication et les prestataires de services informatiques, ainsi qu'à toutes missions techniques en matière de transmissions informatiques.

En cas d'absence de M. Stéphane MAI, la délégation est exercée par M. Thierry DEMESSENCE.

Article 3 : L'arrêté n°2023-02-SGCD du 10 mars 2023 relatif à la subdélégation de signature de la directrice du secrétariat général commun du département de l'Aisne aux agents du SGCD est abrogé.

Article 4 : Le directeur du secrétariat général commun du département de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 02/04/2024


Le directeur du secrétariat général commun départemental,

Secrétariat général commun du département de
l'Aisne

02-2024-04-03-00008

Arrêté n°2024-03-SGCD portant subdélégation
de signature pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses et recettes publiques du directeur
du secrétariat général commun du département
de l'Aisne (SGCD) aux agents du SGCD

Arrêté n°2024-03-SGCD

**portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes
publiques du directeur du secrétariat général commun
du département de l'Aisne (SGCD) aux agents du
SGCD**

Le directeur du secrétariat général commun du département de l'Aisne

VU la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43-2 et 44-1,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté SGCD02 n°2020-01 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Aisne,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 nommant M. David BAJEUX, directeur du secrétariat général commun du département de l'Aisne,

VU l'arrêté n°2024-17 du 26 mars 2024 donnant délégation de signature à M. David BAJEUX, directeur du secrétariat général commun du département de l'Aisne,

VU l'arrêté n°2024-01-SGCD du 2 avril 2024 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à M. David BAJEUX, directeur du secrétariat général commun du département de l'Aisne

VU l'arrêté n°2023-03-SGCD du 10 mars 2023 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques de la directrice du secrétariat général commun départemental (SGCD) de l'Aisne aux agents du SGCD,

ARRÊTE

Article 1 -

Subdélégation de signature est donnée aux agents du secrétariat général commun du département de l'Aisne dont la liste suit, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques concernant les programmes indiqués dans le tableau :

Nom des agents bénéficiaires de la subdélégation	Service du SGCD	BOP concernés
Albert DELSART En cas d'absence Valérie RASSEMONT En cas d'absence Pauline NOËL	Pôle management	BOP 354 ; Pour l'action sociale : BOP 216 ; BOP 217 ; BOP 124 ; BOP 206 ; BOP 134 ; BOP 176 ; BOP 215 ; BOP 148 ; BOP 155
Mme Audrey DUPONT En cas d'absence Angélique LANGLET	Pôle finances	BOP 354 ; BOP 723 ; BOP 348 ; BOP 362 ; BOP 363 ; BOP 349 Pour l'action sociale : BOP 216 ; BOP 217 ; BOP 124 ; BOP 206 ; BOP 134 ; BOP 176 ; BOP 215 ; BOP 148 ; BOP 155 Pour ordre à payer et traitement des recettes : BOP 207 ; BOP 232
Nadine DUBOILLE En cas d'absence Nadège BOURNAUD	Pôle immobilier et soutien	BOP 354 ; BOP 723 ; BOP 348 ; BOP 363 ; BOP 362 ; BOP 349
Stéphane MAI En cas d'absence Thierry DEMESSENCE	Pôle numérique	BOP 354

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations de recettes, dans la limite de 10 000 € HT.

Article 3 - L'arrêté n°2023-03-SGCD du 10 mars 2023 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques de la directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aisne (SGCD) aux agents du SGCD est abrogé.

Article 4 - Le directeur du secrétariat général commun du département de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 03/04/2024

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur du secrétariat général commun départemental,


David BAJEUX.

Secrétariat général commun du département de
l'Aisne

02-2024-04-02-00008

Arrêté n°2024-04-SGCD portant délégation de
signature pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses et recettes par les référents
départementaux Chorus-Formulaire



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2024-04-SGCD

**portant délégation de signature pour l'ordonnancement
secondaire des dépenses et des recettes par les référents
départementaux Chorus-Formulaires**

Le Préfet de l'Aisne

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative à la loi de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43-2 et 44-1,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté SGCD02 n°2020-01 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Aisne,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 nommant M. David BAJEUX, directeur du secrétariat général commun du département de l'Aisne,

VU l'arrêté n°2024-01-SGCD portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à M. David BAJEUX, directeur du secrétariat général commun du département de l'Aisne

VU l'arrêté n°2023-04-SGCD du 10 mars 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes par les référents départementaux Chorus Formulaires

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Secrétariat général commun départemental
50 boulevard de Lyon
02011 LAON
Secrétariat Général Commun Départemental/Pôle Finances



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/2

Article 1er – À compter du 1^{er} avril 2024, sont désignés, en qualité de « référents départementaux » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission de l'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent départemental	Affectation
M. Thomas BERMUDEZ	Titulaire	Secrétariat général commun départemental Pôle finances
Mme Pélagie SOLITUDE	Titulaire	
Mme Audrey DUPONT	Suppléante	
Mme Manon DELAGARDE	Suppléante	
Mme Angélique LANGLET	Suppléante	
Mme Josée DUPONT	Suppléante	

Article 2 - À compter du 1^{er} avril 2024, les agents dont la liste suit pourront effectuer la constatation et la certification des services faits dans Chorus Formulaires :

Agent	Affectation
Mme Nadine DUBOILLE	Secrétariat général commun départemental Pôle immobilier et soutien
Mme Nadège BOURNAUD	
M. Pascal HARDY	
Mme Catherine PATAT	
M. Gérald MACHU	
M. Laurent BOITEUX	
M. Julien TRIQUENEAUX	Secrétariat général commun départemental Pôle numérique
M. Stéphane MAI	
M. Thierry DEMESSENCE	
Mme Aurélie PELTIER	Secrétariat général commun départemental Pôle finances
M. Thomas BERMUDEZ	
Mme Angélique LANGLET	
Mme Audrey DUPONT	
Mme Josée DUPONT	
Mme Manon DELAGARDE	

Article 3 – L'arrêté n°2023-04-SGCD du 10 mars 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes par les référents départementaux Chorus Formulaires susvisé est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne

À Laon, le 02/04/2024

2/2


Thomas CAMPEAUX

Secrétariat général commun du département de
l'Aisne

02-2024-04-02-00009

Arrêté n°2024-05-SGCD portant délégation de
signature pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses par les référents départementaux
Chorus-DT (déplacement temporaire)

Arrêté n°2024-05-SGCD

**portant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des dépenses par les
référénts départementaux Chorus-DT (déplacement
temporaire)**

Le Préfet de l'Aisne

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté SGCD 02 n°2020-01 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 nommant M. David BAJEUX, directeur du secrétariat général commun du département de l'Aisne,

VU l'arrêté n°2023-05-SGCD du 10 mars 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référénts départementaux Chorus-DT (déplacement temporaire) ;

VU la convention de délégation de gestion entre la préfecture de l'Aisne et la préfecture du Nord, du 14 décembre 2017, relative à l'exécution des dépenses et des recettes dans Chorus et à la prise en charge de paiements et recettes par la régie régionale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont désignés, en qualité de référents départementaux Chorus DT, les agents dont les listes suivent :

Agent	Référent départemental	Affectation
Mme Sandrine MARTEL	Titulaire	Secrétariat général commun départemental Pôle Management
M. Albert DELSART	Suppléant	
Mme Valérie RASSEMONT	Suppléante	
M. David BAJEUX	Suppléant	
Mme Justine FRANCELLE	Suppléante	

Ces agents sont chargés de valider dans l'application CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission en qualité de service gestionnaire.

Agent	Référent départemental	Affectation
Mme Pélagie SOLITUDE	Titulaire	Secrétariat général commun départemental Pôle Finances
M. Thomas BERMUDEZ	Suppléant	
Mme Audrey DUPONT	Suppléante	
Mme Josée DUPONT	Suppléante	
Mme Angélique LANGLET	Suppléante	

Ces agents sont chargés de valider dans l'application CHORUS DT toutes demandes d'état de frais en qualité de service gestionnaire valideur.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant à l'article 1 du présent arrêté pour la gestion des frais de déplacement pour le budget opérationnel de programme 354. La délégation de signature doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes, conformément aux profils définis pour chacun des agents.

Article 3 : L'arrêté n°2023-05-SGCD en date du 10 mars 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-DT (déplacement temporaire) est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne

À Laon, le 02/04/2024


Thomas CAMPEAUX